

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint Malo – Projet d'aménagement de l'ancien camping des Nielles

En application de l'arrêté municipal du 18 juillet 2019, une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement de l'ancien camping des Nielles et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, est organisée par la ville de Saint-Malo, **du vendredi 16 août 2019 à 8h30 au mardi 17 septembre 2019 à 17h30**, pour une durée de 33 jours.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU concerne la réalisation, sur l'emprise de l'ancien camping des Nielles, d'un projet touristique d'hôtellerie et thalassothérapie. Il est précisé que la mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales, qui a été soumis à la Mission régionale de l'Autorité environnementale. La Mission régionale de l'Autorité environnementale a informé la Ville le 15 juillet 2019 qu'elle n'avait pas émis d'avis. Ces documents figurent au sein du dossier d'enquête publique.

La mise en compatibilité du PLU porte sur :

- La création d'un secteur de plan masse UM 21 pour transcrire réglementairement le projet visé par la déclaration de projet ;
- La rédaction d'un règlement particulier applicable au sein du futur secteur de plan masse UM 21 ;
- La modification d'une cartographie au sein du PADD identifiant l'ancien camping des Nielles comme un secteur d'activités de loisirs et sportives.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 20 juin 2019, a été désigné la commission d'enquête composée comme suit :

- Présidente : Madame Sophie LE DREAN – QUENEC'H DU
- Membres titulaires : Monsieur Gilles LUCAS et Monsieur Gérard VIGOUROUX.

Le siège de l'enquête est situé à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme à Saint-Malo (18 chaussée Eric Tabarly – Fort du Naye – 35400 SAINT-MALO) où le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, pendant toute la durée de celle-ci aux jours et horaires d'ouverture du service (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés). Le dossier d'enquête pourra également être consulté en ligne, sur le site internet de la ville, à l'adresse : www.ville-saint-malo.fr (Menu : Pratique / Urbanisme / Le Plan Local d'urbanisme / Autres évolutions du PLU en cours).

Pendant la période d'enquête, la population pourra présenter ses observations et propositions en les consignnant directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, ou les adresser :

- par voie postale, à l'adresse suivante : Enquête publique relative à la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU – Projet d'aménagement des Nielles – A l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'enquête – Hôtel de Ville – Place Chateaubriand – CS 21826 – 35418 Saint-Malo Cédex ;
- par courriel, à l'adresse suivante : declarationdeprojet.nielles@saint-malo.fr

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites, à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (18 Chaussée Eric Tabarly – Fort du Naye – 35400 SAINT-MALO), aux dates et horaires suivants :

- **Le vendredi 16 août 2019 de 8h30 à 11h30**
- **Le mardi 27 août 2019 de 09h00 à 12h00**
- **Le jeudi 5 septembre 2019 de 14h00 à 17h00**
- **Le vendredi 13 septembre 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Le mardi 17 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.**

Au terme de la procédure, la Présidente de la commission d'enquête transmettra au Maire de Saint-Malo le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au Préfet d'Ille-et-Vilaine et consultable par le public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Saint Malo, aux jours et horaires d'ouverture du service, ainsi que sur le site internet de la ville, à l'adresse www.ville-saint-malo.fr, pendant un an à compter de sa disponibilité.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera invité à se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération. La déclaration de projet emportera mise en compatibilité du PLU.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
Ville de Saint-Malo, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – 02.99.21.53.02.

Le Maire,



Claude RENOULT